RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2B2P**
**Société par Actions Simplifiée**
**Au capital de 4 000 €**
**Siège social :** [redacted]

**RCS MONTPELLIER 849 162 599 N° 2019 B 01010**

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Sept Juin à 8 heures 30,
Les associés de la **S.A.S. 2B2P**, au capital de 4 000 € divisé en 4 000 actions, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion de la Présidente.**
- **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.**
- **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.**
- **Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.**
- **Quitus au dirigeant.**
- **Affectation du résultat de l'exercice.**
- **Point sur la situation du mandat du Commissaire aux comptes.**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Mme Chantal BLANCHET, en sa qualité de Présidente, préside l'Assemblée générale.

Elle constate que sont présents :

- elle-même propriétaire de ..... 1 000 actions
- M. Hervé BOURRICAUD, propriétaire de ..... 1 000 actions
- M. Philippe POUJADE, propriétaire de ..... 1 000 actions
- M. François PHAN, propriétaire de ..... 1 000 actions

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. Maxime FIOROTTO, représentant le Cabinet ALBRIZIO & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, valablement convoqué, est présent.

Me Eric PERRET du CRAY, Avocat de la Société, est nommé Secrétaire de séance.

La Présidente dépose sur le bureau copie des lettres de convocation, la feuille de présence, un exemplaire des statuts de la société. Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société, arrêté au 31 Décembre 2024,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

[redacted]

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis elle donne lecture de son rapport de gestion. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 64 211,08 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne en conséquence à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 64 211,08 €, au poste Autres réserves pour l'intégralité de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents, ni plus généralement depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

p.p HB

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate l'arrivée à son terme du mandat de la Société CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes.

Elle décide que pour l'avenir et jusqu'à nouvel ordre la Société ne sera plus dotée d'un Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires présents.

**Mme Chantal BLANCHET**

[redacted]

**M. François PHAN**

[redacted]

**M. Hervé BOURRICAUD**

[redacted]

[redacted]

**M. Philippe POUJADE**

[redacted]